

CHARTE EXTERNE DE PROTECTION DES DONNEES DES TIERS

v1

Année 2025

SOMMAIRE

Consignes	Erreur ! Signet non défini.
Préambule.....	4
Champ d'application	4
Définitions	4
Informations relatives aux salariés, dirigeants et représentants des Tiers	4
Engagements des Tiers en matière de protection des données à caractère personnel	5
Traitements réalisés par les Tiers pour leur propre compte	5
Traitements réalisés par les Tiers pour le compte du CROUS.....	5
Sécurité et échanges des données.....	6
Engagement de confidentialité	6

Préambule

Dans le cadre de sa gestion administrative et de ses relations avec ses fournisseurs, prestataires et partenaires, le CROUS responsable de traitement, est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel sur les salariés, dirigeants ou représentants de ses fournisseurs, prestataires et partenaires.

Par ailleurs, la protection des données à caractère personnel est l'une des préoccupations majeures du CROUS. A travers ce document le CROUS renouvelle son engagement à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'il traite.

La présente Charte répond alors à un double objectif :

- D'une part, informer en toute transparence les personnes concernées auprès de nos fournisseurs, prestataires et partenaires de la manière dont leurs données sont traitées par le CROUS ;
- D'autre part, de rappeler aux fournisseurs, prestataires, et partenaires qui pourraient être amenés à manipuler des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du contrat qui les lie avec le CROUS, leurs obligations en matière de protection des données.

Cette Charte s'adressant aux personnes employées par les fournisseurs, prestataires et partenaires du CROUS, il appartient aux organismes de communiquer le présent document à leurs préposés.

Champ d'application

La présente Charte s'applique à l'ensemble des fournisseurs, partenaires et prestataires du CROUS (ci-après dénommés « **Tiers** ».)

Définitions

Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) : réglementation applicable aux organismes privés et publics traitant des données à caractère personnel.

Données à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (dénommée « personne concernée ») (exemple nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, numéro de dossier, etc.)

Délégué à la protection des données (DPD ou DPO) : personne chargée d'assurer la protection des données à caractère personnel au CROUS. Vous pouvez, si besoin, la contacter :

- par email : dpo@crous-toulouse.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante : DPO du Crous de Toulouse-Occitanie, 58 rue du Taur, CS 67096, 31070 Toulouse cedex 7.

Responsable de traitement : sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, il s'agit de la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Sous-traitant : il s'agit de la personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

Informations relatives aux salariés, dirigeants et représentants des Tiers

Le CROUS informe les Tiers qu'il est amené à traiter les données à caractère personnel de contact des salariés, dirigeants ou représentants de ces derniers à savoir :

- Civilité, nom, prénom ;
- Coordonnées professionnelles (numéros de téléphone fixe et mobile, adresse postale si nécessaire, adresse électronique) ;
- Titre et fonction professionnel voire historique professionnel détaillé dans le cadre de projets spécifiques (par exemple si votre CV nous a été présenté en vue de vous retenir sur le projet) ;
- Données collectées pour gestion des contrôles d'accès de zones soumises à restriction (ex : historique de badge au nom de la société pour une période définie) ;
- Données nécessaires au contrôle et à l'évaluation de la qualité des prestations réalisées par nos Tiers.

Ces informations sont collectées directement auprès des personnes concernées ou, par exception, transmises par l'employeur des personnes concernées lors de l'entrée en relation ou ultérieurement. Elles font l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes :

- Gestion administrative des Tiers dont la gestion des commandes et la facturation ;
- Gestion des relations commerciale et contractuelle avec les Tiers ;
- Gestion de la comptabilité générale du CROUS ;
- Gestion de la sécurité des locaux et installations du CROUS ;
- Contrôle et évaluation de la qualité des prestations réalisées par les Tiers.

Le CROUS conserve les données à caractère personnel des salariés, dirigeants ou représentants des Tiers pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des missions ci-dessus évoquées et, au-delà, pour la durée nécessaire à l'exercice de toute action judiciaire susceptible d'être engagée entre les parties. Sauf exception les données sont ainsi conservées pendant la durée de la relation contractuelle entre le CROUS et les organismes Tiers, augmentée de 5 ans (prescription de droit commun).

Ces données sont traitées par les services gestionnaires du CROUS, ses sous-traitants et des organismes habilités par la loi tels que l'administration fiscale.

Chaque salarié, dirigeant ou représentant dont les données sont traitées dispose de droits sur ses données : droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (ou « DPO ») du CROUS , au 58 rue du Taur, CS 67096, 31070 Toulouse cedex 7 (à adresser au DPO du Crous de Toulouse-Occitanie) ou à l'adresse électronique dpo@crous-toulouse.fr

Chaque personne concernée dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle relativement aux traitements de données mis en œuvre tel qu'indiqué précédemment ainsi qu'à l'exercice de ses droits s'y rattachant. En France, il s'agit de la CNIL.

Il appartient aux Tiers d'informer chacun de ses salariés, dirigeants ou représentants des droits offerts par le CROUS au titre du RGPD.

Engagements des Tiers en matière de protection des données à caractère personnel

Traitements réalisés par les Tiers pour leur propre compte

Si les Tiers mettent en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour leur propre compte, à partir de données transmises par le CROUS ou non, il est expressément entendu qu'ils en assument seuls les obligations et responsabilités en matière de traitement de données résultant des dispositions du RGPD et de toute autre réglementation afférente actuelle ou future.

Traitements réalisés par les Tiers pour le compte du CROUS

Pour les besoins de l'exécution de leurs prestations contractuelles pour le CROUS, les Tiers peuvent se voir communiquer des données à caractère personnel dont le CROUS est le responsable de traitement.

Dès lors, chaque Tiers s'engage à traiter les données à caractère personnel auxquelles il a accès dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données et notamment s'engage à :

- Traiter les données transmises par le CROUS pour la ou les seules finalités faisant l'objet de leur contrat avec le CROUS et conformément aux instructions données par ce dernier ;
- Garantir la sécurité des données en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires ;
- Ne pas communiquer les données transmises à un tiers sans autorisation préalable du CROUS ;
- Notifier au CROUS tout incident de sécurité ou violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance ;
- Détruire les données transmises par le CROUS au terme du contrat ou marché selon les cas.

Par ailleurs, pour les Tiers agissant en qualité de sous-traitant au sens du RGPD dont les hébergeurs, prestataires d'infogérance, etc., ces derniers s'engagent à mettre en place avec le CROUS les clauses obligatoires de l'article 28 du RGPD.

Sécurité et échanges des données

Le CROUS et chacun de ses Tiers s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité organisationnelles et techniques appropriées, notamment :

- Utiliser des outils de partage et de stockage de données respectant les recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et de la CNIL en la matière. Il est rappelé à ce titre qu'il est interdit de :
 - Transmettre des données à caractère personnel en clair dans un email. La transmission de données par email ne doit être utilisée qu'en dernier recours. Le cas échéant la mise en place de mesures de sécurité complémentaires est indispensable, par exemple le placement des données dans une archive chiffrée jointe à l'email en parallèle de la communication de la clé de chiffrement par un autre canal (téléphone par exemple) ;
 - Transmettre des données à caractère personnel via des outils du marchés engendrant des transferts de données à caractère personnel hors Union européenne, sauf à avoir obtenu l'accord préalable du CROUS ;
 - Transmettre des données à caractère personnel via des outils du marché avec hébergement externalisé (SaaS) sans avoir analysé minutieusement au préalable la sécurité et la localisation des données ;
- Eviter d'utiliser des périphériques mobiles pour le stockage des données sans que des mesures de sécurité complémentaires tel que le chiffrement soient mises en place.

Engagement de confidentialité

Le CROUS et chacun de ses Tiers s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les données et informations confidentielles émanant de l'une ou l'autre des parties et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable de l'autre.

Les « informations confidentielles » recouvrent toutes informations ou données communiquées par les parties que ces informations aient été délivrées par écrit, oralement ou par tout autre moyen.

Il appartient particulièrement à chacun de :

- Ne pas partager d'informations concernant des usagers du CROUS à une personne n'ayant pas strictement besoin d'en connaître, y compris en interne ou auprès d'autres clients du même groupe ;
- Ne pas partager d'informations à des organismes tiers sans avoir demandé l'accord du CROUS au préalable et sans s'être assuré de la légitimité de ces organismes ;
- Avoir un comportement de nature à conserver la confidentialité des informations détenues à tout moment, notamment en s'assurant de la confidentialité des supports et lieux dans lesquels des informations sont échangées (notamment, ne pas échanger oralement d'informations dans des lieux publics où dans lesquels vous pouvez facilement être entendu).